



DÉCISION DU MAIRE N°04/2026

Avenant 1 du lot 2 du marché 2025-02 (Travaux de construction d'un bâtiment périscolaire « les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest / Lot n°2 – Charpente - Couverture).

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°07/2025 portant attribution du lot n°2 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à Soucieu-en-Jarrest,

Considérant l'attribution du marché au groupement conjoint constitué de la société LIBERCIER, domiciliée 16 rue des Fours à Chaux 42600 SAVIGNEUX, et de la société BOUTIN ML FAÇADES domiciliée 2 rue René CASSIN 42500 CHAMBON FEUGEROLLES,

Vu les documents constitutifs du marché et notamment l'acte d'engagement,

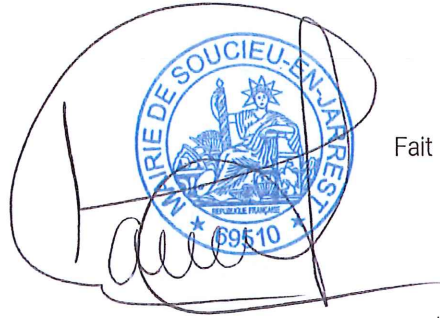
Considérant qu'à la demande des cotraitants, il convient de modifier la répartition du montant du marché, sans pour autant modifier le montant total attribué pour le lot.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la répartition du montant du marché de la manière suivante : 83 313,25€ HT pour LIBERCIER et 80 500,18€ HT pour BOUTIN ML FAÇADES.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de construction d'un bâtiment périscolaire à Soucieu-en-Jarrest, attribué au groupement conjoint LIBERCIER - BOUTIN ML FAÇADES.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.



Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 22 AVRIL 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmission en Préfecture le : 01/06/2026

Publié le : 08/06/2026